



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - travaux sur
réseau électrique – diverses voies - hd**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0 1 5 2
EN DATE DU 11 FEV. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise STPS pour ENEDIS en date du 7 février 2022, concernant une neutralisation de stationnement afin d'effectuer des travaux d'ouverture de fouilles de raccordement électriques au droit du n°20 rue des Vignerons, du n°18 avenue Franklin Roosevelt, du n°7 rue du Donjon ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2021111703904D réalisée le 17 novembre 2021 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 14 février 2022 à 8h00 au 4 mars 2022 à 17h00 le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

rue du Maréchal Maunoury au droit du n°2 sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements).

avenue Franklin Roosevelt au droit des n°s 11 et 13 sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements).

rue du Donjon au droit du n°8 sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements).

Le cheminement des piétons est maintenu et balisé en permanence. Les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun dépôt n'est toléré.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – L'entreprise STPS – ZI Sud – 77272 VILLEPARISIS chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif

à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté